

## **Point de situation au 16 mai 2020**

La situation épidémiologique dans les Hauts-de-France, avec 12 742 cas confirmés au 15 mai, voit les prises en charge de cas COVID par les établissements hospitaliers continuer leur diminution. La tendance départementale est à la baisse des nouveaux cas de personnes contaminées admises en milieu hospitalier avec 197 patients pris en charge au 15 mai. 383 résidents en EPHAD et structures d'accueil des personnes âgées sont atteints du COVID. 201 décès en milieu hospitalier et 92 en EPHAD et structures d'accueil pour personnes âgées sont à déplorer.

Pour suivre l'évolution de la pandémie de coronavirus COVID-19, le ministère chargé de la santé publie des points de situation sur le nombre de cas, décès, hospitalisations, patients en réanimation, retours à domicile, en France, ainsi qu'une visualisation de l'épidémie dans le monde. L'ensemble de ces données sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Le Gouvernement a adapté, par décret du 11 mai, les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le décret autorise notamment les déplacements dans un rayon de 100 kilomètres par rapport au domicile. Au-delà de cette distance, les déplacements dérogatoires peuvent être justifiés par des motifs liés par exemple à l'activité professionnelle, la scolarité, l'accès aux soins, une raison familiale impérieuse, une convocation de justice ou la participation à des missions d'intérêt général. Le nouveau formulaire est accessible en ligne au lien suivant : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

La première semaine de déconfinement progressif engagé le lundi 11 mai a vu une reprise progressive de l'activité pour la plupart des acteurs socio-économiques. D'une manière générale, il apparaît que les gestes barrières et le port du masque dans certains commerces et dans les transports publics sont observés. Voici quelques éléments de bilan des premiers jours du déconfinement dans le département :

### **1 – Progressive, la reprise dans les écoles suit une tendance croissante, aussi bien en nombre d'établissements qu'en nombre d'élèves accueillis.**

58% des écoles sont ouvertes dans le département pour la première semaine du déconfinement (290 sur 498). Ces ouvertures ont permis d'accueillir un nombre croissant d'élèves sur la semaine, passant de 800 à 3165 ce vendredi 15 mai. 70% des écoles devraient ouvrir la semaine du 18 mai (348).

Les masques ont été distribués par les services de l'Éducation nationale et les forces de l'ordre accompagnent les établissements dans la reprise pour sécuriser les abords des écoles.

### **2 – Les plages de 8 communes bénéficient d'autorisations d'accès dérogatoires encadrées par des protocoles sanitaires proposés et mis en œuvre par les maires.**

La période de déconfinement progressif engagé depuis le 11 mai voit l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs interdit sur l'ensemble du territoire national. Les préfets de département peuvent toutefois y déroger sur proposition du maire et autoriser leur accès si les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect strict des règles sanitaires sont mis en place.

La question de la réouverture des plages a fait l'objet d'une concertation avec les élus du littoral demandeurs d'une dérogation. Ce travail a permis d'évoquer avec eux les spécificités des sites, les contraintes et les possibilités de réouverture limitée et progressive dans le cadre de protocoles sanitaires établis par les maires et soumis à la préfecture. Ces protocoles visent à prendre en compte

les impératifs de sécurité sanitaire afin d'éviter l'apparition d'une nouvelle vague épidémique.

Après un examen attentif, et au vu des garanties apportées par les maires et des moyens de contrôle mis en place, la préfecture a autorisé, à compter du 16 mai, l'accès aux plages et les activités nautiques et de plaisance dans les communes littorales de : Ault, Cayeux-sur-Mer, Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy, Mers-les-Bains, Quend, Saint-Valery-sur-Somme et Woignarue.

### **3 – Les premières livraisons et distributions de masques ont débuté dans les communes du département.**

L'ensemble des habitants du département sera doté à minima d'un masque, grâce aux initiatives engagées par le Conseil régional, le groupement d'achat porté par le Conseil départemental, les achats réalisés directement par les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes.

Les maires sont chargés de la distribution des masques auprès des habitants. La gendarmerie assure à cet égard la répartition des commandes du Conseil régional, du Conseil départemental et de l'État auprès des maires : elle réceptionne les livraisons en un point unique dans le département et les répartit auprès des maires qui récupèrent les masques à la brigade de leur ressort territorial.

Au total, dans les prochains jours et prochaines semaines, ce sont plus de 1,5 million de masques qui seront distribués aux samariens.

### **4 – Les campagnes de tests et d'identification des cas contacts ont débuté dans le département.**

Un des piliers de la stratégie de déconfinement repose sur l'identification des malades et de leurs contacts et leur isolement. La stratégie de déconfinement s'appuie ainsi sur le repérage précoce des symptômes, la réalisation de tests et l'isolement des malades ainsi que des personnes ayant été en contact avec eux.

Le médecin prescrit au patient présentant des signes cliniques évocateurs du Covid-19 un test à faire rapidement. Il lui indique le laboratoire pratiquant ce test, qui est réalisé par un prélèvement pratiqué en passant par le nez. Le test est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

En cas de test positif, le malade devra contacter son médecin traitant, même en l'absence de symptômes. Celui-ci analysera sa situation en fonction de ses antécédents médicaux et lui indiquera les précautions à prendre. Le malade devra poursuivre son isolement pendant la durée des symptômes (en moyenne 14 jours). En général, la guérison intervient en quelques jours avec du repos. Si le malade a des difficultés à respirer, il appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Le médecin assure la bonne prise en charge du patient : prescription de masques, mise en œuvre des mesures d'isolement (avec prescription d'un arrêt de travail le cas échéant), évaluation de la situation des personnes habitant dans le même foyer...

Le médecin enregistre le dossier du patient dans une base spécifique appelée « Contact Covid ». Il y note aussi, avec l'accord du patient, les coordonnées des personnes de son entourage familial, amical, professionnel qui ont été en contact rapproché avec lui jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie.

Sur la base des informations recueillies, les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes

sanitaires se chargent d'appeler rapidement les personnes contact. Ces équipes sont composées de personnels médicaux et de personnels administratifs dédiés aux relations avec les assurés, et leurs membres sont soumis au secret médical. Elles ont vocation à informer les personnes contact de leur potentielle exposition au virus, à vérifier auprès d'elles les informations déjà recueillies par le médecin et à leur délivrer des recommandations sanitaires, notamment concernant le port de masque. Le nom de la personne malade à l'origine du contact ne leur sera communiqué qu'en cas d'accord explicite de cette dernière.

Qu'elles présentent, ou non, des symptômes de la maladie, les personnes contact seront invitées à s'isoler et se verront délivrer, si besoin, un arrêt de travail pour couvrir la période où elles doivent rester isolées. Les personnes contact devront surveiller leur état de santé et respecter toute une série de mesures pour éviter de contaminer leurs proches au cas où elles seraient elles-mêmes déjà infectées par le coronavirus.

Une cellule locale d'accompagnement à l'isolement sera installée à compter de lundi 18 mai afin d'apporter un appui aux personnes en situation d'isolement.

#### **5. L'aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus démunis est versée à compter du 15 mai.**

La crise épidémique a un fort impact sur les conditions de vie des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part, certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. L'absence de cantine fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire pour faire déjeuner leurs enfants, alors que le recours à l'aide alimentaire est parfois devenu difficile. D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le Président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront ainsi une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge. Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge. Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement tout au long de l'année, et seront versées automatiquement aux personnes qui y ont droit par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Dans la Somme, plus de 8 millions d'euros seront ainsi versés automatiquement en une fois le 15 mai 2020 aux bénéficiaires de ce dispositif, soit :

- 18 000 allocataires bénéficiaires du RSA ;
- 15 500 allocataires au titre des aides au logement ;
- 3 500 bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

Au travers de 37 000 foyers, ce sont près de 46 000 enfants qui bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité.